



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA MISE EN OEUVRE DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE
HYDROLOGIQUE, HYDRAULIQUE ET PEDOLOGIQUE EN VUE DE LA MISE A 2X2
VOIES DE LA RN2
COMMUNES D'ETROEUNGT, AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, BAS-LIEU,
SEMOUSIES, FLOURSIÉS ET BEAUFORT

DOSSIER N° 59-2016-00023
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

Le préfet du NORD
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sambre, approuvé le 21 septembre 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15 mars 2016, présenté par Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, enregistré sous le n° 59-2016-00023 et relatif à : LA MISE EN OEUVRE DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE HYDROLOGIQUE, HYDRAULIQUE ET PEDOLOGIQUE EN VUE DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN2 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

concernant :

**LA MISE EN OEUVRE DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE HYDROLOGIQUE,
HYDRAULIQUE ET PEDOLOGIQUE EN VUE DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN2**

dont la réalisation est prévue dans les communes d'ETROEUNGT, AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, BAS-LIEU, SEMOUSIES, FLOURSIÉS ET BEAUFORT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 mai 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ETROEUNGT, AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, BAS-LIEU, SEMOUSIES, FLOURSIES et BEAUFORT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes d'ETROEUNGT, AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, BAS-LIEU, SEMOUSIES, FLOURSIES et BEAUFORT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

FA/PE

Monsieur le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Déplacement Intermodalité Infrastructures
44, rue de Tournai
CS 40259

59019 LILLE cédex

Lille, le **20 JUIN 2016**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la mise en œuvre de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrologique, hydraulique et
pédologique en vue de la mise à 2x2 voies de la RN2
sur les communes d'Avesnelles, Bas-lieu, Beaufort, Etroeungt, Flaumont-Waudrechies, Floursies,
Semousies »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/03/2016, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 15/03/2016.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés aux mairies d'Etroeungt, Avesnelles, Flaumont-Waudrechies, Bas-lieu, Semousies, Floursies et Beaufort pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

La cellule Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2016-00023, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Chef du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

**MISE EN ŒUVRE DE PIÉZOMÈTRES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE HYDROLOGIQUE,
HYDRAULIQUE ET PÉDOLOGIQUE EN VUE DE LA MISE À 2X2 VOIES DE LA RN2**

**communes d'Avesnelles, Bas-lieu, Beaufort, Etroeungt, Flaumont-
Waudrechies, Floursies, Semousies**

DREAL

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00023

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

792/PE

Monsieur le Maire
de la Commune d'Avesnelles
La Place

59440 AVESNELLES

Lille, le 20 JUIN 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la DREAL, en date du 15/03/2016, concernant l'opération suivante :

**« mise en œuvre de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrologique, hydraulique et
pédologique en vue de la mise à 2x2 voies de la RN2
sur les communes d'Avesnelles, Bas-lieu, Beaufort, Etroeungt, Flaumont-Waudrechies, Floursies
et Semousies »**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

La Cellule Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2016-00023, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

793/PE

Madame et Messieurs les Maires
des communes désignées ci-après

Lille, le 20 JUIN 2016

Madame, Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet, concernant l'opération déposée par la DREAL en date du 15/03/2016, relative à :

« la mise en œuvre de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrologique, hydraulique et pédologique en vue de la mise à 2x2 voies de la RN2 sur les communes d'Avesnelles, Bas-lieu, Beaufort, Etroeungt, Flaumont-Waudrechies, Floursies et Semousies »

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Le dossier de déclaration est consultable en mairie d'Avesnelles.

La Cellule Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2016-00023, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

LISTE DES COMMUNES

- **Monsieur le Maire de Bas-lieu**
Route de Maubeuge
59440 BAS-LIEU
- **Madame le Maire de Beaufort**
25, rue Aristide Briand
59330 BEAUFORT
- **Monsieur le Maire d'Étroeungt**
3, place de la Mairie
59219 ETROEUNGT
- **Monsieur le Maire de Flaumont-Waudrechies**
3, rue de la Mairie
59440 FLAUMONT-WAUDRECHIES
- **Monsieur le Maire de Floursies**
9, place de l'Église
59440 FLOURSIES
- **Monsieur le Maire de Semousies**
11, rue Cense
59440 SEMOUSIES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

794/RE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour de l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le 20 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la DREAL, en date du 15/03/2016 ainsi que copie de la confirmation d'accord tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « mise en œuvre de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrologique, hydraulique et pédologique en vue de la mise à 2x2 voies de la RN2 sur les communes d'Avesnelles, Bas-lieu, Beaufort, Etroeungt, Flaumont-Waudrechies, Floursies et Semousies », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

La Cellule Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00023, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE